Mis en ligne le 03/07/2024



Services Techniques 6-Libertés publiques et pouvoir de police 6.1-Police municipale

Ref: 2024.253

# ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

## 53-59 allée de Mégevie

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par le centre « Apport Volontaire » de Bordeaux Métropole, pôle « Prévention et gestion des Déchets » qui dans le cadre des travaux de réaménagement de la déchetterie, souhaite réaliser le déplacement d'une borne à verre au 53-59 allée de Mégevie à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

# ARRETE

### **ARTICLE 1er**

Le mardi 02 juillet 2024, le centre « Apport Volontaire » de Bordeaux Métropole est autorisée à déplacer la borne à verre au droit des n°53-59 allée de Mégevie (voie métropolitaine).

#### ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La borne à verre sera positionnée sur des emplacements de stationnement,
- Le stationnement sera interdit au droit de la borne.
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

#### **ARTICLE 3**

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

#### **ARTICLE 4**

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

#### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole, Pôle « Apport Volontaire »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
  qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 27 juin 2024

P/Maire,

L' Adjoint Délégué

Gérard FABIA